



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0019-01

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0019-01 intitulé :

[RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO CA28 0019 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE SE CONCORDER AUX DERNIÈRES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.](#)

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2023, le projet de règlement numéro CA28 0019-01, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mardi 4 avril 2023, à 19 h**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de manière à :
 - Assurer la concordance à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, chapitre 10; projet de loi no 69) qui apporte des changements à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objectif du projet de règlement :

- Vise à moderniser les pouvoirs réglementaires en matière de démolition notamment à élargir sa portée à des fins de protection et l'obligation d'effectuer un inventaire des immeubles construits avant 1940.
4. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
 5. QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
 6. QUE le projet de règlement numéro CA28 0019-01 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce 24^e jour du mois de mars 2023**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza